



Rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2018-2020

Le format des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) pour la période 2018-2020 a été approuvé par la 7ème session de la Réunion des Parties (MOP7, 4-8 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud) par la Résolution 7.1 et modifié par le Comité permanent lors de sa 15ème réunion (11-13 décembre 2019, Bristol, Royaume-Uni) comme mandaté par la MOP. Ce format a été compilé conformément à l'annexe 3 de l'AEWA (Plan d'action), au Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027 et aux résolutions de la MOP.

Conformément à l'article V(c) de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, chaque Partie prépare à chaque session ordinaire de la MOP un rapport national sur sa mise en œuvre de l'Accord et soumet ce rapport au Secrétariat de l'Accord. Par la résolution 7.1 de la MOP, la date limite de soumission des rapports nationaux à la 8ème session de la MOP est fixée à 180 jours avant la date d'ouverture de la MOP8, qui devait avoir lieu du 5 au 9 octobre 2021 en Hongrie ; la date limite de soumission des rapports nationaux était donc fixée au jeudi 8 avril 2021.

Conformément à la Résolution 7.1 de la MOP, le chapitre 3 du Format de rapport national pour les rapports de la MOP8 a été développé en tant que module de rapport en ligne autonome, qui a été administré par le biais d'un processus de rapport distinct sur l'état de la population des populations inscrites à l'AEWA (natives) et non répertoriées. -espèces indigènes d'oiseaux d'eau pour la période 2013-2018. Ce processus de rapport a été conclu le 30 juin 2020, comme convenu par la MOP7. Par conséquent, ce rapport ne contient pas le chapitre 3.

Les rapports nationaux de l'AEWA 2018-2020 ont été compilés et soumis par le biais du système de rapports nationaux en ligne de l'AEWA, qui fait partie du système de rapports en ligne plus large de la famille CMS. Le système de rapport en ligne de la famille CMS a été développé par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) en étroite collaboration avec le Secrétariat du PNUE/AEWA et sous sa direction.

1. Informations générales

Nom de la Partie contractante soumettant son rapport

>>> TOGO

Date d'entrée en vigueur de l'AEWA pour la Partie contractante

>>> 21 janvier 1979

2. Informations institutionnelles

Veillez actualiser les informations relatives à l'Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA, aux points focaux nationaux, à l'interlocuteur national désigné et aux autres collaborateurs pour ce rapport.

Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA

Nom complet de l'institution

>>> Ministère de l'environnement et des ressources forestières/Direction des ressources forestières

Nom et titre du responsable de l'institution

>>> Dr. ATUTONU Amah/Directeur

Adresse postale - Rue et numéro

>>> Rue de la Kozah. 59 QA

Boîte postale

>>> 355

Ville

>>> Lomé

Pays

>>> Togo

Téléphone

>>> +228 22214604

Courriel

>>> direfaune@yahoo.fr/lydia_atutonu@yahoo.fr

Correspondant national désigné pour les questions ayant trait à l'AEWA

Nom et titre du correspondant national

>>> BAKAI Piwèlon/ Chargé d'études

Affiliation (organisation, ministère)

>>> Direction des ressources forestières/ Ministère de l'environnement et des ressources forestières

Adresse postale - Rue et numéro

>>> Rue de la Kozah. 59 QA

Boîte postale

>>> 355

Ville

>>> Lomé

Pays

>>> Togo

Téléphone

>>> +228 90190809

Courriel

>>> direfaune@yahoo.fr / bakaip@yahoo.fr

Correspondant national désigné pour les questions ayant trait au Comité technique de l'AEWA (correspondant TC)

Nom et titre du correspondant TC

>>> DARE Gbati Ougadja / Chargé d'études

Affiliation (organisation, ministère)

>>> Direction des ressources forestières / Ministères de l'environnement et des ressources forestières

Adresse postale - Rue et numéro

>>> Rue de la Kozah. 59 QA

Boîte postale

>>> 355

Ville

>>> Lomé

Pays

>>> Togo

Téléphone

>>> +228 90035578

Courriel

>>> direfaune@yahoo.fr / richarddare52@yahoo.fr

Correspondant national désigné pour les questions relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public (correspondant CESP)

Nom et titre du correspondant CESP

>>> NIMON Madina Pèdèmapada / attaché d'administration

Affiliation (organisation, ministère)

>>> Direction des ressources forestières/Ministère de l'environnement et des ressources forestières

Adresse postale - Rue et numéro

>>> Rue de la Kozah. 59 QA

Boîte postale

>>> 355

Ville

>>> Lomé

Pays

>>> Togo

Téléphone

>>> +228 91160135

Courriel

>>> direfaune@yahoo.fr / nmadinajean@yahoo.fr

Interlocuteur national désigné chargé de la compilation et la présentation du rapport national 2018-2020

Veuillez sélectionner la réponse appropriée dans la liste ci-dessous.

Le correspondant national a été désigné comme interlocuteur national

Autres personnes ayant contribué au rapport national 2018-2020

Veuillez indiquer les noms et les affiliations (institution, organisation) des autres personnes ayant contribué à ce rapport. Pour les Parties contractantes pour lesquelles la conservation de la nature n'est pas une compétence exclusive du gouvernement national/fédéral, les interlocuteurs nationaux désignés sont encouragés à solliciter des contributions à des niveaux de gouvernement pertinents.

>>> ASSOU Délagnon Patrice; ONG Agbo-zégué

Pressions subies et réponses

4. Conservation des espèces

4.1 Mesures légales

1. À la suite de la MOP7, une étude a-t-elle été entreprise dans votre pays sur la législation nationale pertinente par rapport aux dispositions de la dernière version du texte de l'Accord et de ses annexes, y compris le Tableau 1 de l'Annexe III, en tenant compte de tous les amendements adoptés par la MOP7 ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Actions 1.1 (a), 1.1 (b), 2.2 (a) et 2.2 (b))

Non

2. La législation nationale de votre pays a-t-elle été examinée selon les Conseils sur les mesures de la législation nationale pour différentes populations de la même espèce, notamment concernant la chasse et le commerce (Résolution 6.7) ?

Voir Appendice 1 / Appendice 2 / Appendice 3

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

3. Veuillez confirmer le statut de protection, selon la législation nationale de votre pays, de toutes les populations de l'AEWA figurant au tableau 1, colonne A, qui sont régulièrement présentes dans votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.1 ; Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027, objectif 1.1).

Conseils pour répondre à cette question :

1- Veuillez cliquer ici et télécharger le fichier Excel dont le nom commence par le nom de votre pays. (**Remarque** : avant de cliquer sur cet hyperlien, veuillez appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet) ;

2- Remplissez le fichier Excel de manière exhaustive ;

3- Joignez le fichier Excel complété à cette question. Pour joindre le fichier, veuillez cliquer sur la petite icône bleue ci-dessous contenant un trombone.

Je confirme avoir téléchargé le fichier Excel comportant le nom de mon pays, l'avoir rempli autant que nécessaire et avoir joint le fichier complété en pièce jointe à cette question.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Togo_Q3 AEWA RN 2018-2020 PopColA\(1\).xlsx](#)

4. Veuillez confirmer si la chasse est autorisée pour les populations du Tableau 1 de l'AEWA, colonne A, catégorie 2 ou 3 avec un astérisque ou catégorie 4 qui sont régulièrement présentes dans votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.1 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 1.1).

Conseils pour répondre à cette question :

1- Veuillez cliquer ici et télécharger le fichier Excel dont le nom commence par le nom de votre pays . (**Remarque** : avant de cliquer sur cet hyperlien, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet) ;

2- Remplissez le modèle Excel de manière exhaustive ;

3- Téléchargez le fichier Excel complété en pièce jointe ici. Pour télécharger le fichier, veuillez cliquer sur la petite icône bleue ci-dessous contenant un trombone.

Je confirme avoir téléchargé le fichier Excel avec le nom de mon pays, l'avoir rempli si nécessaire et avoir téléchargé le fichier complété en pièce jointe à cette question.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Togo_Q4 AEWA RN 2018-2020 PopColA-Cat2 3 4.xlsx](#)

5. Veuillez confirmer si le prélèvement est réglementé pour les populations de la colonne B du Tableau 1 de l'AEWA qui sont régulièrement présentes dans votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 1.1).

Conseils pour répondre à cette question :

- 1- Veuillez cliquer ici et télécharger le fichier Excel dont le nom commence par le nom de votre pays. (**Remarque** : avant de cliquer sur cet hyperlien, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet) ;
 - 2- Remplissez le modèle Excel de manière exhaustive ;
 - 3- Téléchargez le fichier Excel complété en pièce jointe ici. Pour télécharger le fichier, veuillez cliquer sur la petite icône bleue ci-dessous contenant un trombone.
- Je confirme avoir téléchargé le fichier Excel comportant le nom de mon pays, l'avoir rempli autant que nécessaire et avoir joint le fichier complété en pièce jointe à cette question.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Togo_Q5_AEWA_RN_2018-2020_PopColB.xlsx](#)

6. Veuillez indiquer si l'un des modes de prélèvement suivants est interdit dans votre pays : collets, limes, hameçons, oiseaux vivants aveugles ou mutilés utilisés comme leurres, magnétophones et autres appareils électroniques, dispositifs électrocutants, sources de lumière artificielle, miroirs et autres dispositifs éblouissants, dispositifs d'éclairage des cibles, dispositifs de visée pour le tir de nuit comprenant une loupe électronique ou un convertisseur d'image, explosifs, filets, pièges, poison, appâts empoisonnés ou anesthésiques, armes semi-automatiques ou automatiques avec un magasin pouvant contenir plus de deux cartouches, chasse à partir d'un avion, d'un véhicule à moteur ou d'un bateau conduit à une vitesse supérieure à 5 km/h (18 km/h en haute mer), autres modes de prélèvement non sélectifs. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b) ; Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027, objectif 1.1)

Aucun mode de prélèvement n'a été interdit

Veuillez en expliquer les raisons.

>>> ces modes de prélèvement sont méconnus des togolais dans la traque mais quelques fois sont qu'occasionnelles.

7. Votre pays a-t-il accordé des dérogations aux interdictions citées ci-dessus pour des besoins de subsistance ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b) ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 1.1)

Non

8. Des dérogations ont-elles été accordées aux interdictions prévues aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.3 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 1.1)

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

9. Une étude de la mise en œuvre ou de la conformité avec la législation nationale pertinente pour la mise en œuvre de l'AEWA, [notamment la législation qui concerne les obligations découlant des paragraphes 2.1 et 4.1 du Plan d'action de l'AEWA], a-t-elle été entreprise dans votre pays après la MOP7 ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Actions 1.1(c) et 2.2(c))

Non

Une étude a-t-elle été entreprise avant la MOP7 ?

Non

10. Votre pays s'est-il servi des Lignes directrices de conservation de l'AEWA relatives à la législation nationale pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quelles autres orientations ont été utilisées à la place ?

>>> Pour le moment il n'y a pas de mesures particulières dans ce sens.

4.2. Plans d'action et de gestion par espèce

11. Veuillez faire part des progrès réalisés dans la transposition des Plans d'action et de gestion internationaux par espèce (ISSAP et ISSMP), ainsi que des Plans d'action internationaux multi-espèces (IMSAP) énumérés ci-dessous, en Plans d'action ou de gestion nationaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 1.2 (d))

Veuillez communiquer des informations sur tous les ISSAP, ISSMP et IMSAP listés.

Bécassine double / Gallinago media Plan National pour Bécassine double / Gallinago media

Pas de plan national, mais des actions mises en œuvre.

Veuillez fournir une description des actions mises en œuvre.

>>> seulement des actions se mènent pour la préservation des cites d'accueil à travers certains projets et la mise en œuvre de certains plans de gestion(PG) des zico.

Veuillez donner une évaluation du niveau de mise en œuvre actuelle du plan, en tenant compte du calendrier de l'ISSAP

Mise en œuvre insuffisante - peu d'actions sont en cours selon le calendrier de l'ISSAP

Glaréole à ailes noires / Glareola nordmanni Plan National pour Glaréole à ailes noires / Glareola nordmanni

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

12. Votre pays a-t-il apporté son assistance pour la coordination et la mise en œuvre de plans d'action et de gestion internationaux par espèce en finançant des groupes internationaux par espèce et des groupes d'experts de l'AEWA ? (Résolution 7.5)

Non

Veuillez en expliquer les raisons

>>> par manque de moyens financiers et par souci de priorités.

13. Votre pays a-t-il fournit une aide financière ou en espèce pour le développement de nouveaux plans d'action et de gestion internationaux par espèce ? (Résolution 7.5)

Non

14. Une étude et un classement par ordre de priorité des ressources nécessaires à l'élaboration de plans nationaux par espèce en réponse aux ISSAP, à la mise en œuvre de ces plans et à la coordination de leur mise en œuvre ont-ils été entrepris dans votre pays ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 1.2(g))

Non

15. Votre pays a-t-il en place ou est-il en train d'élaborer un Plan d'action national par espèce pour une espèce/population pour laquelle il n'existe pas d'ISSAP de l'AEWA? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2.2)

Non

16. Votre pays a-t-il utilisé des Lignes de conservation de l'AEWA pour la préparation de plans d'action nationaux par espèce pour les oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

4.3 Mesures d'urgence

17. Veuillez rapporter toutes les situations d'urgence qui se sont manifestées dans votre pays durant ces trois dernières années et qui ont menacé les oiseaux. (Plan d'action de l'AEWA,

paragraphe 2.3)

Veillez indiquer si une situation d'urgence menaçant les oiseaux d'eau, comme le botulisme, une pollution chimique, un tremblement de terre, des conditions météorologiques extrêmes, un incendie, une efflorescence algale nuisible, une maladie infectieuse, l'introduction d'espèces non indigènes, une intoxication saturnine, un accident nucléaire, des rejets d'hydrocarbures, de la prédation, une activité volcanique, une guerre ou une autre situation d'urgence (veuillez spécifier), s'est produite dans votre pays au cours des trois dernières années.

Aucune situation d'urgence ne s'est produite

18. Existe-t-il d'autres mesures de réponse d'urgence, différentes de celles prises en réponse aux situations d'urgence citées ci-dessus, ayant été développées et mises en place dans votre pays et pouvant être utilisées à l'avenir en cas d'urgence ?

Non

19. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA pour l'identification et la prise en main des situations d'urgence pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

4.4. Rétablissements

20. Votre pays tient-il un registre national des projets de rétablissement en cours ou dont la réalisation partielle ou intégrale est prévue dans votre pays ? (Résolution 4.4)

Non

21. Existe-t-il dans votre pays un cadre réglementaire pour le rétablissement des espèces, notamment les oiseaux d'eau (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4) ?

Partiellement

22. Votre pays a-t-il envisagé, élaboré ou mis en oeuvre des projets de rétablissement pour des espèces/populations figurant au tableau 1 de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4)

Non

23. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA relatives au transfert d'oiseaux d'eau aux fins de conservation ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

4.5. Introductions

24. Votre pays a-t-il une législation en place, interdisant l'introduction d'espèces animales et végétales non indigènes susceptibles de nuire aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.1)

Oui, mais elle n'est pas appliquée ou ne l'est pas de façon adéquate

Veillez indiquer le titre de la législation, son année d'adoption, l'institution qui l'a adoptée, l'institution qui la fait appliquer, y compris les raisons pour lesquelles elle n'est pas appliquée. Veillez préciser si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

>>> le code forestier, la loi cadre sur l'environnement, la loi sur les risques biotechnologiques.

25. Votre pays a-t-il imposé des exigences législatives aux zoos, aux collections privées, etc., afin d'éviter les évènements accidentels d'animaux captifs appartenant à des espèces non indigènes pouvant être préjudiciables aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.2)

Elles sont en cours de développement

26. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en oeuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces indigènes ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.3)

Non

27. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en œuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'autres espèces non indigènes (en particulier des plantes aquatiques et prédateurs terrestres) afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphes 2.5.3 et 4.3.10 et Résolution 5.15)

Non

28. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA pour éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs non indigènes ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

4.6. Oiseaux marins

Le pays a des territoires maritimes et des priorités de conservation des oiseaux marins de l'AEWA sont pertinentes dans le pays :

Oui

29. Le pays dispose-t-il de données complètes sur les prises accessoires d'oiseaux marins ? (Résolution 7.6)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> l'idée de création d'une aire marine protégée est là mais l'étude n'a pas encore démarré.

Quand et comment prévoyez-vous de combler ces lacunes ?

>>> les plaidoyers sont cours

30. Avez-vous évalué l'impact des prises accessoires des pêches artisanales sur les oiseaux marins figurant sur la liste de l'AEWA ? (Résolution 7.6)

Non

31. Avez-vous évalué l'impact des pêches artisanale/de loisir sur les proies des oiseaux marins ? (Résolution 7.6)

Non

32. Votre pays a-t-il pris des mesures pour l'adoption/ l'application des mesures visant à réduire les prises accidentelles d'oiseaux marins et à combattre les pratiques de pêche illégales, Non réglementée et Non déclarée (INN) dans l'aire de répartition de l'AEWA ? (Résolution 3.8)

Oui

Veillez fournir une description de toutes les actions

>>> le Togo, à travers le service des pêches et en relation avec les autres pays de la sous région des actions sont prises dans ce sens;

33. Votre pays dispose-t-il de données complètes sur la chasse et le prélèvement (légaux et illégaux) des œufs des oiseaux marins figurant sur la liste de l'AEWA ? (Résolution 7.6)

Non

34. Avez-vous évalué l'impact de la chasse et du prélèvement (légaux et illégaux) des œufs des oiseaux marins figurant sur la liste de l'AEWA ? (Résolution 7.6)

Non

35. Avez-vous identifié des colonies d'oiseaux d'eau menacées par des espèces envahissantes non indigènes ? (Résolution 7.6)

Non

36. Avez-vous identifié les principales zones côtières et maritimes où les réactions aux marées noires seraient les plus urgentes au regard de la présence d'oiseaux marins inscrits sur la liste de l'AEWA ? (Résolution 7.6)

Non

38. Avez-vous identifié des sites prioritaires en comblant les lacunes du réseau de sites critiques pour les oiseaux marins (zones de reproduction, de non-reproduction, pélagiques et côtières) ? (Résolution 7.6)

Non

Pressions subies et réponses

5. Conservation de l'habitat

5.1 Inventaires des habitats

39. Votre pays a-t-il identifié le réseau de tous les sites d'importance internationale et nationale pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 3.1.2. ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 3.1 (a))

Partiellement

Avez-vous examiné, confirmé et communiqué au Secrétariat de l'AEWA, après la MOP7, l'inventaire des sites nationaux et internationaux importants connus de votre pays ?

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Cette identification date de 2004 et de nos jours l'actualisation n'est que partielle. L'insuffisance de moyens financiers en est la raison principale.

40. Si votre pays a identifié ou est en train d'identifier les réseaux de sites d'importance internationale et nationale, s'est-il appuyé ou s'appuie-t-il sur les Lignes directrices de conservation de l'AEWA sur la préparation des inventaires des sites pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

5.2. Conservation des sites et des habitats

41. Votre pays a-t-il entrepris une évaluation des implications futures du changement climatique pour les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau (c'est-à-dire la résistance de ces sites au changement climatique) ? (Résolution 5.13)

Pour un ou plusieurs sites

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Les études sont en cours y compris le réseau d'aires protégées

Pour le réseau national d'aires protégées

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Études prévues mais non encore démarré.

COMBLEMENT DES LACUNES DANS LA DÉSIGNATION

Non

COMBLEMENT DES LACUNES DANS LA GESTION

Non

44. Le réseau de sites importants au plan national et international pour les oiseaux d'eau migrateurs a-t-il été intégré dans les politiques d'utilisation de l'eau et des terres et les processus de planification et de prise de décision de votre pays? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 3.4)

Oui, partiellement

45. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur la gestion des sites clés pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

46. L'Outil Réseau de sites critiques (CSN) pour l'AEWA a-t-il été accessible et utilisé dans votre pays ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

47. Suite à la MOP7, votre pays a-t-il participé à l'établissement de partenariats innovants, internationaux, regroupant plusieurs parties prenantes, pour guider le développement et la mise en œuvre de projets de gestion, de création et de restauration de l'habitat dans l'environnement au sens large ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 4.4(a))

Non

Pressions subies et réponses

6. Gestion des activités humaines

6.1. Chasse

48. La législation de votre pays met-elle en œuvre le principe de l'utilisation durable des oiseaux d'eau, comme prévu par le Plan d'action de l'AEWA, en tenant compte de la totalité de l'aire de répartition géographique des populations d'oiseaux d'eau concernées et des caractéristiques de leur cycle biologique ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.1 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 2.2)

Oui

Veillez donner des précisions sur la façon dont ceci est réalisé et des références aux législations pertinentes

>>> - Les textes nationaux sur la gestion de la biodiversité en tiennent compte: la loi n° 2008-009 du 19 juin 2008/ portant code forestier; loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi cadre sur l'environnement
- Mais la loi CITES en cours d'adoption en précisera quelques principes d'utilisation durable.

49. Votre pays dispose-t-il d'un système pour la collecte des données sur les prélèvements, qui couvre les espèces/populations figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.3 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 2.1 (b))

Non

50. Votre pays a-t-il supprimé l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.4 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 2.2 (d))

Non

Veillez en expliquer les raisons et les obstacles à l'introduction de la législation.

>>> Aucune législation spécifique n'est en cours. La grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides est de moindre utilisation.

Votre pays a-t-il introduit des calendriers qu'il s'est imposé et qu'il a publiés pour la suppression totale de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ?

Non

51. Des mesures ont-elles été prises dans votre pays afin de réduire/éliminer les prélèvements illégaux ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.6 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 2.2 (e))

Non

Expliquez-en les raisons

>>> Pas de mesures spécifiques; mais le code forestier (loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier) et la loi cadre sur l'environnement (loi n°2008-005 du 30 mai 2008) en tiennent déjà compte.

52. Votre pays utilise-t-il un système adéquat pour effectuer des estimations réalistes du nombre d'oiseaux d'eau prélevés de façon illégale ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, Action 2.1(b))

Non

53. Existe-t-il dans votre pays, pour les chasseurs, un test d'aptitude juridiquement contraignant, comprenant entre autres l'identification des oiseaux ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.8 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 2.2)

Non

54. Dans votre pays, des codes et des normes de meilleures pratiques pour la chasse ont-ils été mis en place, en appui de la mise en œuvre de la réglementation de la chasse ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.7 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 2.3)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Pas de mesures spécifiques; cependant la loi cadre sur l'environnement et le code forestiers en ont défini pour toute la biodiversité.

55. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur le prélèvement durable des

oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

6.2. Écotourisme

56. L'écotourisme relatif aux zones humides et aux oiseaux d'eau est-il intégré dans les stratégies nationales du développement touristique ou autres stratégies nationales pertinentes de votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.2.1 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 2.5 (c))

Oui

57. Existe-t-il dans votre pays des initiatives d'écotourisme se basant sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 2.5)

Non

6.3. Autres activités humaines

58. Des restrictions sur l'utilisation des plombs de pêche ont-elles été introduites dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12) Lorsque vous répondez à cette question, veuillez également examiner la question 78 du chapitre 7 - Recherche et surveillance continue.

Non

59. Y a-t-il dans votre pays une législation prévoyant l'Évaluation environnementale stratégique/ l'Évaluation des Impacts environnementaux (EES/EIE) des activités influant de façon potentiellement défavorable sur les habitats naturels ou la vie sauvage ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 3.5)

Oui et elle est appliquée

Cette législation s'applique-t-elle à l'ensemble du pays ou seulement à certains états / provinces ?

Pays entier

Veillez donner des précisions

>>> Plusieurs EES/EIS sont déjà effectuées sur l'ensemble du territoire national par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) institué par décret en application de la loi cadre sur l'environnement de 2008.

Les procédures d'EES/EIE tiennent-elles compte des oiseaux d'eau et des habitats dont ils dépendent ?

Oui

Fournissez des détails

>>> Il n'y a pas de particularité pour les oiseaux migrateurs mais pour l'ensemble de la faune terrestre, aviaire et aquatique.

Les procédures d'EES/EIE incluent-elles la participation du public ?

Oui

Fournissez des détails

>>> Les différents rapports des EES/EIE en témoignent.

60. Votre pays dispose-t-il d'autres mesures juridiques et/ou administratives pour éviter, atténuer et compenser les impacts défavorables d'activités de développement sur les sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 3.5)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> seuls les promoteurs de projets financent l'atténuation des impacts défavorables ou négatifs.

61. Au cours des trois dernières années, votre pays a-t-il utilisé les EES/EIE pour tous les projets pertinents, notamment les projets du secteur de l'énergie tels que les développements de l'énergie renouvelable et les installations de lignes électriques, afin d'évaluer l'impact des projets proposés sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 et/ou des habitats/dont ils dépendent? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1, Résolution 5.11 et Résolution 5.16; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 3.5. (b))

Oui, pour tous les projets proposés

Lorsqu'un EES/EIE a identifié la probabilité d'impacts néfastes importants sur les oiseaux d'eau migrateurs, des mesures ont-elles été prises afin d'empêcher ces impacts, consistant notamment à éviter les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs?

Partiellement

Veillez décrire les mesures mises en place.

>>> En atténuation mais pas pour empêcher

62. Tenez-vous un registre des cas d'impacts négatifs d'activités de développement et autres pressions subies par les sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs de votre pays ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 3.5(a))

Non

63. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructure et les perturbations afférentes sur les oiseaux ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

64. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.11 sur les lignes électriques et les oiseaux d'eau migrateurs.

64.1. Est-ce que les parties prenantes concernées, notamment les agences gouvernementales, les organismes scientifiques, les organisations non gouvernementales et le secteur de l'énergie sont régulièrement consultés afin de surveiller conjointement les impacts des lignes électriques sur les oiseaux d'eau et de convenir d'une politique d'action commune ?

Oui

64.2. Une valeur de référence de la répartition, des tailles des populations, des migrations et des mouvements des oiseaux d'eau (notamment les déplacements entre les aires de reproduction, de repos et d'alimentation) a-t-elle été définie aussi tôt que possible dans la planification de tout projet de lignes électriques, sur une période d'au moins cinq ans, et ceci en mettant tout particulièrement l'accent sur les espèces connues pour être souvent victimes d'électrocution ou de collision?

Non

64.3 Si de telles études (celles évoquées dans la question ci-dessus) identifient des dangers, est-ce que tout est mis en oeuvre pour assurer que ceux-ci soient évités ?

Partiellement

64.4. L'emplacement, le trajet et la direction des nouvelles lignes électriques ont-ils été conçus sur la base de cartes nationales d'occupation des sols?

Oui

64.5. A-t-on évité, dans la mesure du possible, la construction de ces lignes le long des principales voies de migration et dans des habitats essentiels pour la conservation*, lorsqu'il est probable que celle-ci aura des effets significatifs sur les oiseaux d'eau ?

* tels que les Aires spéciales de protection de la Directive Oiseaux de l'UE, les zones importantes pour la conservation de oiseaux (ZICO), les aires protégées, les sites Ramsar, le Réseau de sites d'Asie Occidentale/Centrale pour la Grue de Sibérie et d'autres oiseaux d'eau, et autres sites essentiels définis par l'Outil réseau de sites critiques (CSN) pour la région d'Afrique-Eurasie.

Non

64.6. Des modèles plus sûrs pour les oiseaux sont-ils utilisés dans votre pays lors de la construction de nouvelles infrastructures électriques, y compris des mesures conçues pour réduire l'électrocution et les collisions ?

Non

64.7. Les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont-elles été identifiées?

Non

64.8. Là où les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont été identifiées, ont-elles été modifiées en priorité ?

Non

64.9. L'impact des lignes électriques sur les populations d'oiseaux d'eau au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Non

64.10. L'efficacité des mesures d'atténuation mises en place afin de réduire l'impact de ces lignes sur les populations d'oiseaux au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Oui

Veuillez préciser.

>>> Effectuées par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)

64.11. Les mesures contenues dans la Résolution 5.11. ont-elles été incluses dans les Stratégies nationales pour la biodiversité et les Plans d'action de votre pays, ainsi que dans la législation s'y rapportant ?

Oui

65. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices de conservation sur la façon d'éviter ou d'atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

66. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.16 sur l'énergie renouvelable et les oiseaux d'eau migrateurs.

66.1. Une cartographie nationale a-t-elle été réalisée dans votre pays montrant les zones sensibles et les zonages environnementaux afin d'éviter que les développements de l'énergie renouvelable recouvrent des zones importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Non

66.2. Des lignes directrices, recommandations et normes environnementales internationales ont-ils été suivies dans votre pays pour évaluer l'impact des projets d'énergie renouvelable et l'utilisation des sources d'énergie renouvelable?

Oui

66.3. Un suivi après construction a-t-il été entrepris dans votre pays pour les installations d'énergie renouvelable et des infrastructures qui y sont associées ?

Oui

Les effets néfastes sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ont-ils été identifiés ?

Non

66.4. Lorsque des dommages n'ont pu être ni évités ni atténués, une compensation des dommages à la biodiversité a-t-elle été accordée ?

Non

Fonctionnement des parcs éoliens de manière à réduire au minimum la mortalité des oiseaux, par exemple en introduisant des arrêts temporaires au plus fort des périodes de migration et en réduisant l'éclairage des parcs éoliens.

Sans objet

Veuillez-en expliquer les raisons

>>> le Togo n'en dispose pas

Démantèlement des éoliennes dans les installations existantes lorsque la mortalité des oiseaux d'eau a une incidence sur le statut des populations d'une espèce et que les autres mesures d'atténuation se sont révélées insuffisantes.

Sans objet

Concentration des efforts de recherche axés sur la suppression des effets négatifs des parcs éoliens sur les

oiseaux d'eau, tels les efforts portant sur la cartographie des principaux corridors et carrefours de migration pour les oiseaux d'eau et permettant également d'optimiser la disposition des parcs éoliens.

Sans objet

66.6. Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour évaluer, identifier et réduire les impacts potentiels négatifs de la production de biocarburants sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ?

Sans objet

Veillez expliquer.

>>> De pareilles installations n'existent pas au Togo

66.7. Les mesures contenues dans la Résolution 5.11. ont-elles été incluses dans les Stratégies nationales pour la biodiversité et les Plans d'action de votre pays, ainsi que dans la législation s'y rapportant ?

Oui

67. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA - Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices : lignes directrices pour un déploiement durable (Résolution 6.11)?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans Objet

68. Dans votre pays, arrive-t-il que des oiseaux d'eau soient pris accidentellement dans des équipements de pêche ? (Résolution 3.8) (Veillez répondre à cette question uniquement en ce qui concerne les espèces qui ne sont PAS considérées comme des oiseaux marins. Les prises accessoires d'oiseaux marins sont traitées au chapitre 4.6 Oiseaux marins)

Aucune information

69. Veuillez communiquer des informations sur la mise en œuvre de la Résolution 5.12 sur les Effets nocifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrateurs en Afrique (cette question concerne seulement les Parties contractantes africaines).

69.1. Les autorités gouvernementales concernées ont-elles élaboré et mis en application des réglementations sur le commerce et l'utilisation de produits agrochimiques connus pour avoir un effet nocifs direct ou indirect sur les oiseaux d'eau ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> En réalité nous n'avons aucune information sur la question

69.2. L'utilisation de ce type de produits agrochimiques à proximité de sites nationalement ou internationalement importants pour les oiseaux d'eau migrateurs est-elle réglementée, en particulier dans les zones humides, en tenant compte également des ruissellements provenant de l'agriculture qui affectent les écosystèmes aquatiques ?

Non

69.3. Des dispositions ont-elles été prises pour contrôler ou réduire l'utilisation de produits avicides dans les zones fréquentées par des populations figurant au Tableau 1 de l'Accord ?

Non

69.4. Des activités d'éducation et de formation ont-elles été mises en œuvre pour les groupes cibles concernés sur l'utilisation correcte des produits agrochimiques susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les oiseaux d'eau ?

Non

70. Dans votre pays, un projet/ une initiative a-t-il/elle été mis(e) en œuvre pour favoriser l'intégration des services écosystémiques culturels et d'approvisionnement fournis par les oiseaux d'eau migrateurs dans les politiques et les processus décisionnels les concernant ou concernant leurs habitats ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 2.6)

Non

Pressions subies et réponses

7. Recherche et Surveillance

71. Votre pays a-t-il des programmes de surveillance continue des oiseaux d'eau en place pour les espèces couvertes par l'AEWA ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, actions 1.4(a) et 1.4(b))

Non

Expliquez-en les raisons

>>> un programme spécifique de surveillance n'existe pas mais de façon générale cette surveillance se fait dans le cadre de la conservation de la biodiversité et de la surveillance des aires protégées.

72. Les données recueillies par le biais du Recensement international des oiseaux d'eau ou d'autres programmes de surveillance continue pertinents ont-elles été activement utilisées dans votre pays pour informer la mise en œuvre de l'AEWA au niveau national ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 1.5(a))

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Compte tenu des difficultés de mobilisation de moyens financier pour réaliser les dénombrements, les données sont quasi inexistantes.

73. Votre pays a-t-il aidé techniquement ou financièrement d'autres Parties ou d'autres États de l'aire de répartition à concevoir des programmes de surveillance appropriés et à développer leurs capacités afin de recueillir des données fiables sur les populations d'oiseaux d'eau ? (Résolution 5.2)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Techniquement le Togo ne s'y connaît pas assez.

74. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de conservation de l'AEWA pour la surveillance des oiseaux d'eau ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

>>> les lignes directrices sont utilisées mais ces suivis sont quasi rares pour des raisons de manque de financement. Le dénombrement de 2019 a respecté ces lignes directrices.

75. Votre gouvernement a-t-il fourni, au cours de la dernière période triennale, des fonds et/ou un support logistique pour le Recensement international des oiseaux d'eau et/ou pour un autre programme de surveillance des oiseaux d'eau, au niveau national ou international ? (Résolution 6.3)

Oui

Au niveau national

Oui

Donnez des détails

>>> Seulement pour l'aménagement de certains cites à travers des projets intégrés tels que WACA-Résip relatif à la lutte contre l'érosion côtière et PALCC(Projet d'Appui à la Lutte contre les Changements Climatiques).

Au niveau international

Non

76. Votre gouvernement a-t-il alloué un financement au Fonds pour les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (Résolution 6.3, Resolution 7.7) ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

77. **(Uniquement applicable aux Parties contractantes africaines)** Les périodes de reproduction et de migration pré-nuptiale de toutes les espèces figurant sur la liste de l'AEWA et de leurs populations respectives présentes sur le territoire de votre pays ont-elles été identifiées au niveau national ?

(Résolution 7.8)

Non

Veillez en expliquer les raisons

>>> Insuffisance d'expertises.

78. Les effets des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau ont-ils été examinés dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12). Pour répondre à cette question, veuillez également examiner la question 58 du chapitre 6 - Gestion des activités humaines.

Non

Existe-t-il le projet d'examiner l'impact des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau dans votre pays ?

Non

Pressions subies et réponses

8. Éducation et Information

8.1. Communication, éducation et sensibilisation du public

79. Votre pays a-t-il élaboré et mis en œuvre des programmes destinés à accroître la sensibilisation et la compréhension concernant les questions de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.3, et Plan d'action de l'AEWA, paragraphes 6.1-6.4, Résolution 3.10, Résolution 5.5; Résolution 6.10)

Guide: Ces programmes devraient comprendre une série d'activités de communication établies à long terme, guidées par des buts, des publics cibles et des filières de communication clairement définis. Un programme ne consiste pas en une activité, un produit ou un événement isolés et occasionnels. En d'autres termes, un programme national en place, destiné à accroître la sensibilisation à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et à l'AEWA, ainsi qu' à permettre une meilleure compréhension de ces questions, devrait comprendre, de manière idéale, plusieurs activités de communication ciblées sous la conduite d'un plan de communication et être étayées par des ressources humaines et financières suffisantes.

Autre

Veillez expliquer

>>> Aucun programme spécifique mais la sensibilisation est faite par certaines ONG tels CEDAC et ABGO-ZEGUE.

80. Votre pays a-t-il désigné un correspondant national de l'AEWA pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ? (Résolution 5.5; Résolution 6.10)

Oui

Le correspondant national CESP fait-il partie du secteur gouvernemental ou non- gouvernemental ?

Gouvernemental

Le correspondant national CESP a-t-il démarré la coordination nationale de la mise en œuvre de la Stratégie de communication de l'AEWA?

Non

Veillez en donner les raisons.

>>> Sa désignation date seulement de deux mois.

Comment s'opère la coopération entre le correspondant national CESP de l'AEWA et celui de Ramsar ?

Il y a une coopération très étroite.

81. Votre pays a-t-il pris des mesures pour mettre en œuvre au cours des trois dernières années les dispositions se rapportant au chapitre « Education et Information » du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 6.1-6.4)

Non

82. Des activités de célébration de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) ont-elles eu lieu dans votre pays au cours des trois dernières années ? (Résolution 5.5)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

>>> Les moyens financiers n'ont pas permis et la point focal administratif est à pied d'œuvre pour mobiliser un peu de ressources pour la célébrer en octobre 2021.

83. Votre pays a-t-il fourni un financement et/ou un autre soutien, suivant la nécessité (par ex. expertise, réseau, compétences et ressources) afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie de communication et/ou des activités CESP prioritaires dans le Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA ? Veuillez prendre en compte le financement à la fois national et international, et différents types de soutien fournis. (Résolution 6.10)

Non

Pressions subies et réponses

9. Mise en œuvre

84. Avez-vous entrepris une évaluation nationale des ressources nécessaires pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.6.(b))

Non

85. Votre pays a-t-il contacté des pays de l'aire de répartition qui ne sont pas des Parties contractantes pour les encourager à adhérer à l'Accord ? (Résolution 3.10, Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 5.2)

Ne rendez compte que des activités effectuées au cours des trois dernières années

Non

86. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de coordination nationale pour la mise en œuvre de l'AEWA, éventuellement relié à des mécanismes de coordination nationale pour d'autres accords multilatéraux environnementaux (AME) sur la biodiversité ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.3(b))

Guide: Ce mécanisme peut être un groupe de travail interinstitutionnel, comprenant des représentants de la société civile et d'autres parties prenantes concernées, ayant pour objectif de coordonner et de rendre compte de la mise en œuvre de l'Accord dans le pays. Il est également possible que la mise en œuvre de l'AEWA soit coordonnée dans le cadre de l'élargissement de mécanismes plus importants de coordination nationale pour d'autres AME, tels que la coordination des Comités nationaux de Ramsar ou des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) de la CDB.

Oui mais il n'est pas opérationnel

Expliquez-en les raisons

>>> Ce mécanisme est tacite car la plupart des autres conventions et autres Accords sont logés au sein de la même institution et du même département ministériel.

87. Avez-vous entrepris une évaluation nationale sur les besoins de capacité pour la mise en œuvre de l'AEWA (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.3.(e))

Non

88. Votre pays a-t-il conclu ou envisagé de conclure un programme de jumelage de sites avec d'autres pays, sites accueillant les mêmes oiseaux d'eau migrateurs ou connaissant les mêmes problèmes de conservation ? (Résolution 5.20)

Oui

Veillez fournir des précisions sur chaque disposition de jumelage.

>>> - Dans la cadre de la réserve de biosphère transfrontalier (RBT), un patrimoine UNESCO, entre le Togo et le Bénin;

- Accord entre le Togo, le Burkina Faso, le Ghana, le Mali et le Bénin sur la gestion intégré su bassin de la Volta.

89. Les administrateurs de votre gouvernement national, responsables de la mise en œuvre de l'AEWA, assurent-ils une bonne coordination et participent-ils à des processus nationaux en vue de contribuer aux Objectifs d'Aichi et à l'évaluation de ces objectifs (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.4(a))

Oui

Veillez donner des précisions.

>>> C'est surtout par rapport à la préservation des ZICO qui sont en même temps des ressources en eau pour le pays. Des plans de gestion (PG) de certaines zones humides sont élaborés, validés et la mise en œuvre est cours (Plan de Gestion (PG) de l'aval du Mono et de la bande côtière connexe ; PG de la rivière Haho et du Lac Boko/Zowla ; Plan d'Action et de Gestion (PAG) de la forêt sacrée d'Akissa)

90. Les administrateurs de votre gouvernement national, responsables de la mise en œuvre de l'AEWA, assurent-ils une bonne coordination et participent-ils à des processus nationaux en vue de contribuer aux Objectifs de développement durable pertinents et à l'évaluation de la réalisation de ces objectifs ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.4(a))

Oui

Veillez donner des précisions

>>> Chenal de Gbaga, la forêt sacrée d'Akissa et les mares Afito qui sont des sites clés de conservation de la biodiversité dans la Réserve de Biosphère Transfrontière du Mono, bénéficient d'une surveillance

communautaire assurée par les communautés locales et d'une protection en tant qu'aire protégée dans les zones humides du Togo.

91. Les administrateurs de votre gouvernement national, responsables de la mise en œuvre de l'AEWA, assurent-ils une bonne coordination et participent-ils à des processus nationaux de l'exécution et de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique 2015-2023 pour les espèces migratrices (PSEM) ? (Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, action 5.4(a))

Non

92. Les priorités de l'AEWA sont-elles intégrées dans la Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) de votre pays et/ou dans d'autres plans et politiques stratégiques similaires (Résolution 6.3 ; Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA, cible 5.5) ?

92.1 SPANB

Oui

Veillez donner des précisions.

- >>> - Élaboration du plan de communication de la SPANB du Togo,
- Mise en place des commissions locales de développement durable,
- Politique nationale d'aménagement du territoire.

92.2 Autres plans et politiques stratégiques

Oui

Veillez citer les autres processus de planification stratégique.

- >>> - le CSIGERN (cadre stratégique d'investissement pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles du Togo);
- l'axe 3 du plan national de développement (PND)
- plan d'action national pour la gestion des ressources environnementales marines et côtières (PNM),
- stratégie nationale de développement durable (SNDD)

Objectifs de développement durable

Oui

Veillez donner des précisions.

- >>> - Actions de protection et restauration des berges des cours d'eau (rivière Kara);
- Sensibilisation des population et leur organisation en comité de protection des cours d'eau;
- Restauration de la cuvette du barrage de Kpimé,
- Restauration de la mangrove autour du lac Zowla (Préfecture des Lacs)

Objectifs d'Aichi

Oui

Veillez donner des précisions

- >>> - Élaboration et validation des plans de gestion des zones humides des bassins de la rivière Haho et du lac Boko/Zowla, de la rivière Zio et de l'aval du fleuve Mono et de la bande côtière connexe;
- Instauration de repos biologique sur le Lac Nangbéto durant 2 mois par an;
- Etc...

Plan stratégique pour les espèces migratrices

Oui

Veillez donner des précisions

- >>> - L'ensemble des actions du projet d'investissement de la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA-Resip);
- Actions de mise en œuvre de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNPML);

94. Comment votre pays pourrait-il encourager les liens entre les AME pour la biodiversité, dont il est Partie contractante, à des fins de travail plus efficace ?

>>> Le Togo y tient beaucoup au cadre général mis en place par la CDB et le système des Nations Unies qui vise à "vivre en harmonie avec la nature". Dans ce sens le Togo entend:

- intégrer d'ici à 2025 la dimension environnementale dans les plans, programmes et projets de développement;
- rendre effectif la coordination de l'ensemble des actions des divers intervenants en matière de protection de

l'environnement et de gestion des divers écosystèmes naturels;

- rendre opérationnel le fond national de l'environnement et régulièrement financé;

- rendre plus clair, opérationnel et en phase avec les contextes sous- régionaux, régionaux et internationaux relatifs aux accords multilatéraux en matière d'environnement le cadre de gestion de l'environnement.

- Valoriser, conserver, restaurer, et utiliser durablement d'ici à 2050 la diversité biologique des écosystèmes terrestres et aquatiques du Togo.

95. Votre pays a-t-il alloué des fonds au Fonds de petites subventions (SGF) au cours de la dernière période triennale ? (Résolution 7.1)

Non

96. Votre pays a-t-il alloué d'autres fonds ou fourni un soutien en nature à des activités coordonnées par le Secrétariat ?

Non

97. Votre pays a-t-il donné la priorité et affecté un administrateur auxiliaire (JPO) au Secrétariat du PNUE/AEWA pour l'appui au Comité technique ou pour tout autre domaine de travail ? (Résolution 7.11, Résolution 7.12)

Non et n'a pas été priorisé

98. Veuillez faire rapport sur l'application des dispositions de la Résolution 6.21 sur la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de l'AEWA.

98.1 Au cours de la dernière période triennale, le gouvernement de votre pays a-t-il alloué des ressources financières et/ou en nature au soutien des activités nationales visant à atteindre les objectifs de l'AEWA, en particulier les activités répondant aux attentes du Plan stratégique de l'AEWA, y compris du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique, et en conformité avec vos plans, priorités et programmes nationaux ?

Oui

Veuillez décrire les ressources fournies.

>>> A travers:

- le projet WACA-Resip

- La RBT(réserve de biosphère transfrontalier du Mono)

98.2 Le gouvernement de votre pays a-t-il des contributions impayées au Fonds d'affectation de l'AEWA (contributions annuelles au budget de l'Accord approuvé par chaque session de la Réunion des Parties) ?

Oui

Combien de contributions annuelles sont impayées ?

>>> 02 contributions annuelles

Quand vont-elles être soldées ?

>>> Le processus est en cours au niveau du ministère des finances

98.3 Le gouvernement de votre pays a-t-il fourni des fonds pour soutenir le respect par les pays en développement – en particulier les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition – de leurs obligations en vertu de l'AEWA, et la mise en œuvre du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique 2019-2027 ? Pour cette question, veuillez faire rapport sur le soutien prévu en dehors de la coopération intergouvernementale formelle et établie. Pour cette dernière, veuillez-vous référer à la question suivante 98.4.

Non

98.4 Le gouvernement de votre pays participe-t-il à une coopération Sud-Sud, Nord-Sud ou coopération triangulaire visant à renforcer le soutien financier et technique nécessaire à la réussite de la mise en œuvre des activités de l'AEWA ?

Non

98.5 Le gouvernement de votre pays utilise-t-il des mécanismes de financement novateurs pour la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA tels que le Fonds (national) pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Oui

Veuillez décrire chaque mécanisme utilisé.

>>> A travers des projets existants et couvrant des zones précises telles que les zones humides. Mais il n'existe de fond pour les oiseaux migrateurs.

98.6 La mise en œuvre de l'AEWA dans votre pays bénéficie-t-elle au niveau national de synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, notamment par le partage d'informations sur les possibilités de financement et le partage des ressources financières comme le Fonds contre la désertification, le Fonds vert pour le climat, le Fonds d'adaptation, et le Fonds mondial pour l'environnement ?

Oui

Veillez décrire chaque disposition synergique et les avantages qui en découlent.

>>> la synergie se fait entre les différents points focaux (CDB, CMS, APA, AEWA) qui ont tous la même tutelle.

Pressions subies et réponses

10. Changement Climatique

99. Veuillez exposer les recherches et évaluations ayant trait au changement climatique et/ou les mesures d'adaptation qui sont importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs, et qui ont été réalisées ou sont prévues dans votre pays. (Résolution 5.13)

a. Recherches et études sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau

Pas d'activités pertinentes

b. Evaluation de la vulnérabilité potentielle au changement climatique des habitats clés utilisés par les espèces d'oiseaux d'eau (y compris ceux situés en dehors des réseaux de sites protégés) Note : Veuillez noter que cette question porte sur les habitats et non sur les sites. La question 41 de la section 5, sous-section 5.2 porte sur la vulnérabilité des sites face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

c. Evaluation de la vulnérabilité des espèces d'oiseaux d'eau face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

d. Etude des politiques nationales de conservation importantes pour les oiseaux d'eau et le changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

e. Plan d'action national pour aider à l'adaptation des oiseaux d'eau au changement climatique (en tant que processus de mise en œuvre séparé ou en tant qu'élément d'un plus large cadre national pour l'adaptation de la biodiversité au changement climatique). Note : Veuillez noter que la question 42 de la section 5, sous-section 5.2, porte sur les mesures nationales en vue d'accroître la résistance du réseau écologique pour les oiseaux d'eau face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

f. Autres activités pertinentes entreprises ou prévues.

Non

100. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices de conservation de l'AEWA sur les mesures nécessaires pour aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique?

Avis : Avant de cliquer sur l'hyperlien ci-dessus, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 10. Changement Climatique

>>> Les changements climatiques et leurs interactions sont probablement l'un des défis majeurs des prochaines décennies pour la biodiversité en général et très spécifique pour les ressources en eau dont la rareté constitue un facteur limitant pour les oiseaux d'eau. Actuellement, même sans une étude spécifique on remarque l'assèchement de plusieurs sites dès seulement le mois de janvier. Au Togo, beaucoup d'écosystèmes naturels dont les zones humides, sont affectés par le changement climatique. Ce qui constitue un handicap pour certains oiseaux d'eau qui certainement ne pourront plus emprunter ces couloirs au cours de leur migration.

Pressions subies et réponses

11. Influenza aviaire

101. Au cours de ces trois dernières années, quelles sont les difficultés auxquelles votre pays a eu du mal à répondre dans le cadre de la propagation de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et quelles sont les lignes directrices ou informations qui pourraient l'aider ?

Champ pour informations supplémentaires (optionnel)

>>> Nous n'avons aucune information particulière par rapport à cette question. L'IAHP n'a pas été détecté au pays.

12. Confirmation

Confirmation de la vérification des informations et de l'approbation de la soumission

Veillez confirmer :

En outre, vous pouvez joindre une copie scannée d'une lettre officielle provenant de l'institution nationale compétente approuvant la soumission du rapport.

Je déclare que les informations fournies dans ce rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2018-2020 ont été vérifiées et que la soumission du rapport a été approuvée par l'institution nationale compétente.

Date de soumission

>>> le 18 mars 2021

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Rapport_AEWA-SOUMISSION.pdf](#)

[Rapport_AEWA-SOUMISSION.pdf](#)